

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 avril 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général par intérim et greffière et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2023

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

134-04-2023
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point suivant afin de le reporter à la séance ordinaire du 9 mai 2023 :

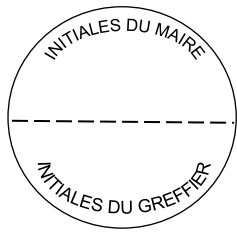
7.2 Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA seulement

Acceptation. Dérogation mineure et PIIA pour le 81, rue Théophile-Brassard (nouvelle construction commerciale)

Le vote est demandé sur la présente résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	
François Vallières	
David-Lee Amos	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

135-04-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

136-04-2023

Demande d'appui. Union des producteurs agricoles – demande à Hydro-Québec pour déplacer les tracés projetés de la ligne d'alimentation d'un poste à 120kV à Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a un projet de construction d'un poste à 120kV à Coteau-du-Lac et de sa ligne d'alimentation traversant une partie sur les terres agricoles de la Ville de Coteau-du-Lac et la municipalité Les Cèdres ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles (UPA) par sa résolution adoptée le 1er mars 2023 demande à Hydro-Québec de privilégier un autre tracé et d'explorer la possibilité de réaliser le tracé sur son terrain soit via la Société de transmission électrique de Cedars Rapids (CRT) ou de tout autre tracé possible ne nuisant pas à l'agriculture ;

CONSIDÉRANT QUE l'UPA demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la Ville de Coteau-du-Lac et la Municipalité Les Cèdres d'appuyer le syndicat de l'UPA, le comité et les producteurs dans leur démarche;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,

le Conseil appuie l'Union des producteurs agricoles dans leur démarche auprès d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de construction d'un poste à 120kV et sa ligne d'alimentation à Coteau-du-Lac.

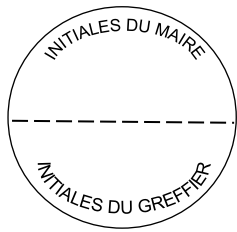
ADOPTÉE à l'unanimité

137-04-2023

Opposition à la demande de permis d'alcool de l'établissement Ferme Marc-André Isabelle

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande au conseil municipal de s'opposer à la demande puisque le demandeur n'a pas fourni les documents requis pour l'analyse de cette dernière et cela ne correspond pas à la décision émise par la CPTAQ no 431692 concernant les utilisations à une fin autre que l'agriculture sur les lots 2 045 571 et 2 380 239, également la grille des usages et des normes A-705 ne permet pas l'usage C-4 (Commerce d'hébergement et de restauration) dans cette zone;

ATTENDU QUE si le demandeur désire exploiter un restaurant à cet endroit, le demandeur devra faire une demande auprès de la CPTAQ et par la suite aviser la Ville afin de procéder à une modification au règlement de zonage;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac accepte les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement et s'oppose à la demande présentée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJQ) par Ferme Marc-André Isabelle pour une autorisation de service d'alcool dans un restaurant localisé sur une terrasse dont le numéro d'établissement pour la RACJQ est le 10196840.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

Dépôt. Rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement no 339 sur la gestion contractuelle

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel 2022 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 339, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Dépôt. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$

En conformité des dispositions contenues à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2022 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ et conclus par un fonctionnaire à qui le conseil a délégué son pouvoir de les conclure en vertu du règlement de délégation n° 312.

138-04-2023

Acceptation. Achat d'un tracteur à pelouse de type virage zéro

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un tracteur à pelouse de type virage zéro;

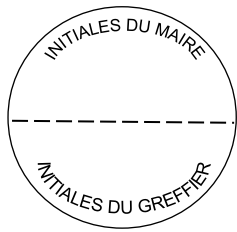
ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat dudit tracteur est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un tracteur à pelouse de type virage zéro à la compagnie « **M.R. Blais Sales & Service Inc. / GenXpert** », d'un montant de 28 070 \$ (incluant les taxes applicables et livraison);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

Alain Laprade
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

139-04-2023

Acceptation. Achat de radios numériques pour le Service des travaux publics

ATTENDU des difficultés de communications entre les employés du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE l'achat d'appareils de communication mieux adaptés au besoin permettra d'améliorer et de diminuer les délais de procédure de travail et d'opération;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat de 20 radios mobiles numériques HM782, de 4 radios portatives numériques HP602 et d'un radio mobile numérique MD782 pour les employés du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat de radios numériques est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat de 20 radios mobiles numériques HM782, de 4 radios portatives numériques HP602 et d'un radio mobile numérique MD782 à la compagnie « **Jalec communication** », d'un montant de 22 960,40 \$ (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

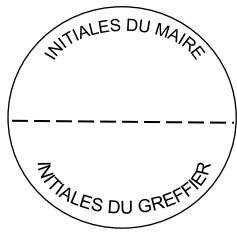
Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

140-04-2023

Acceptation. Achat d'un chasse-neige en V



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un chasse-neige en V pour le véhicule # VEH-23-02 du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'un chasse-neige en V est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un chasse-neige en V à la compagnie « **Super Équipement Inc.** », d'un montant de 19 801,90 \$ (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

141-04-2023
Acceptation. Achat de détecteur de fuite DXmic

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un détecteur de fuite DXmic lors de bris de conduites d'aqueduc;

ATTENDU QUE cet achat permettra d'améliorer et de raccourcir les délais de recherche de fuite de toutes conduites en PVC et fonte;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat de détecteur de fuite est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un détecteur de fuite DXmic à la compagnie « **Stelem Inc.** », d'un montant de 5 467,06 \$ (incluant les taxes applicables);

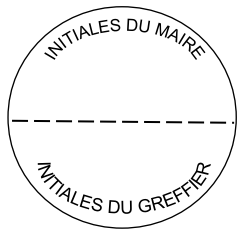
D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos

CONTRE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

142-04-2023

Acceptation. Achat d'un monte-charge pour une boîte de 8 pieds

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour l'achat d'un monte-charge pour le véhicule Dodge Ram 1500 (boîte de 8 pieds) ;

ATTENDU QUE cet achat permettra au Service des travaux publics d'être plus efficace, de façon sécuritaire, lors de chargement de matériaux ou produits dans le véhicule lors des besoins de transport d'un endroit à l'autre;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE l'achat d'un monte-charge pour une boîte de 8 pieds est prévu d'être imputé dans le fonds de roulement au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un monte-charge pour une boîte de 8 pieds à la compagnie « **Super Hydraulique Inc.** », d'un montant de 9 597,37 \$ (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour un terme de 5 ans débutant l'année qui suit celle de la dépense.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

143-04-2023

Ratification des dépenses. Achat de gyrophares à flèche avec équipements

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à l'achat de 3 gyrophares à flèche avec équipements pour les véhicules #VEH-23-02, VEH-23-03 et VEH-23-04;

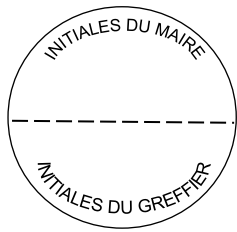
ATTENDU QUE l'achat des gyrophares n'était pas prévu au PTI 2023-2024-2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

DE RATIFIER l'achat de trois (3) gyrophares à flèche avec équipements à la compagnie « **Vitro Plus.** », d'un montant de 6 486,96 \$ / chaque (incluant les taxes applicables);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

ADOPTÉE à l'unanimité

144-04-2023

Octroi. Contrat de conception et construction d'une nouvelle piste de planche à roulettes multifonctionnelle au parc Paul Stevens

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 31 mars 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-01 pour la conception et construction d'une nouvelle piste de planche à roulettes multifonctionnelle au parc Paul-Stevens;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

POINTAGE FINAL	Soumissionnaire: TESSIER RÉCRÉO-PARC	Soumissionnaire: CONSTRUCTION RD
Pointage final	191	173
RANG	1 ^{re}	2 ^e

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour la conception et construction d'une nouvelle piste de planche à roulettes multifonctionnelle au parc Paul-Stevens, à la compagnie « Tessier Récréo-Parc Inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2023-01, pour un montant de 196 744,50 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les revenus reportés du fonds de parc et terrains de jeux, diminuer de la subvention de 95 000 \$ reçue par le ministère de l'Éducation dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure.

Le vote est demandé sur la présente résolution :

POUR

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

145-04-2023

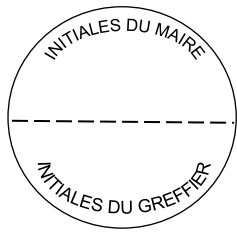
Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat d'un chasse-neige SHOULE à oreilles hydrauliques Artic Blaster 8/16 V45 S+

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un chasse-neige SHOULE à oreilles hydrauliques Artic Blaster 8/16 V45 S+.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

146-04-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat d'un camion pompe-échelle avec panier

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité civile et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un camion pompe-échelle avec panier.

« La conseillère Madame Christine Arsenault propose un amendement à la présente résolution afin d'enlever les mots « avec panier ».

Le vote est demandé sur l'amendement :

POUR

Alain Laprade
Christine Arsenault
François Vallières

CONTRE

David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

L'amendement est **REFUSÉ**

La résolution #145-04-2023 est adoptée tel que proposé

147-04-2023

Mandat pour quatre ans à l'union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- ❖ permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- ❖ précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- ❖ précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

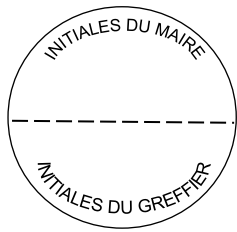
QUE

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Coteau-du-Lac devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Coteau-du-Lac, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE

si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN

exemplaire signé et conforme de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

148-04-2023

Modification de la résolution 100-03-2023. Achat de feux rectangulaires à clignotement rapide avec bouton poussoir

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution #100-03-2023 autorisant le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de deux paires de feux rectangulaires à clignotement rapide avec bouton-poussoir;

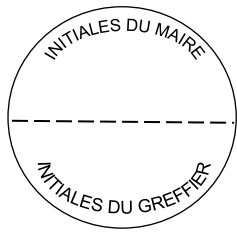
ATTENDU QUE le montant inscrit sur la résolution est de 10 000 \$ (taxes non incluses) et qu'on aurait dû lire 20 000 \$ (taxes non incluses);

ATTENDU pour la bonne saine gestion administrative, le trésorier recommande au conseil municipal de modifier le montant inscrit sur ladite résolution #100-03-2023;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

le conseil accepte les recommandations du trésorier et autorise de modifier le montant inscrit sur la résolution #100-03-2023, soit à 20 000 \$ (taxes non incluses).

ADOPTÉE à l'unanimité

149-04-2023

Acceptation. Décompte progressif no 8. Travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 8 pour des travaux exécutés jusqu'au 28 février 2023 a été émis le 2 mars 2023 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CDGU inc., recommande le paiement du décompte progressif n° 8 relatif aux travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 44 130,67 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Nordmec Construction inc, tel que décrit au certificat de paiement n°8 daté du 2 mars 2023 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 28 février 2023 pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage Dollard, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 080-080-16

QUE,

la somme de 27 728,31 \$ représentant la retenue soit prise dans le grand livre retenue à payer;

D'APPROPIER les sommes nécessaires à même le poste de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt 338.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 15 mars au 11 avril 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 15 mars au 11 avril 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

150-04-2023

Adoption. Nouvel organigramme du Service de sécurité civile et incendie de Coteau-du-Lac

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

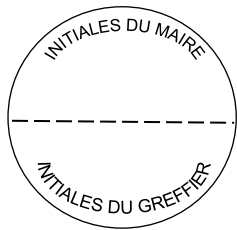
QUE,

le Conseil adopte le nouvel organigramme du Service de sécurité civile et incendie de Coteau-du-Lac et autorise le directeur général par intérim à poser les actions au sein de l'organisation afin de rendre effectif ledit organigramme;

ET QUE,

ce dernier entre en vigueur officiellement le 11 avril 2023 et qu'il soit joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé sur cette résolution :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

151-04-2023

Nomination. Lieutenante pompière au sein du Service de sécurité civile et incendie de Coteau-du-Lac

ATTENDU QU'un affichage d'emploi pour le poste de lieutenant a été affiché conformément à la convention collective des pompiers et pompières, section locale Coteau-du-Lac – SFCP 7142;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité civile et incendie de Coteau-du-Lac recommande la nomination de Madame Kelsey Tibbo au poste de lieutenant pompière;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE

le conseil accepte les recommandations du directeur du Service de sécurité civile et incendie et nomme Madame Kelsey Tibbo au poste de lieutenant pompière et soit effective le 11 avril 2023;

QUE,

son salaire soit ajusté au taux horaire et taux de garde de « lieutenant », tel que décrit à l'annexe B de la convention collective en vigueur;

ET QUE,

le trésorier certifie des disponibilités budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

152-04-2023

Régularisation du salaire de l'employé # 02-0005

ATTENDU QUE le directeur général par intérim recommande au conseil de régulariser le salaire de l'employé #02-0005 afin d'inclure sa prime de garde actuel à son salaire hebdomadaire;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du directeur général par intérim et autorise la régularisation du salaire hebdomadaire de l'employé #02-0005 afin d'y inclure la prime de garde actuel à son salaire.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

153-04-2023

Autorisation. Poste de deux journaliers temporaires

ATTENDU QUE le directeur du Service des Travaux publics recommande l'engagement de deux journaliers temporaires au sein du Service;

ATTENDU la recommandation du directeur général par intérim;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise l'engagement de deux journaliers temporaires pour le service des travaux publics;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté débutant la date d'embauche des employés au poste de journalier temporaire.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

154-04-2023

Ratification. Suspension sans solde de l'employé # 09-0068

VU les recommandations juridiques de la firme d'avocat Loranger Marcoux;

VU l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU la suspension administrative de l'employé # 09-0068 par la mairesse le 23 mars 2023;

VU l'enquête faite par l'employeur;

Vu la nature des chefs d'accusation déposés contre l'employé # 09-0068;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

DE RATIFIER la suspension sans solde de l'employé # 09-0068, du 23 mars 2023 à ce jour.

DE SUSPENDRE administrativement sans solde l'employé # 09-0068 jusqu'au prononcé de jugement sur les chefs d'accusation déposés contre l'Employé # 09-0068.

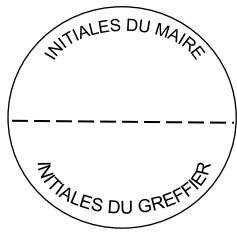
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

155-04-2023

Ratification. Remboursement du maintien de l'équité salariale au 31 mars 2021

VU les recommandations du représentant de Carrefour du capital humain de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) mandaté par la Ville pour effectuer le maintien de l'équité salariale au 31 mars 2021;

VU le tableau des ajustements salariaux transmis aux membres du conseil municipal;

VU l'obligation de l'article 76.1 de la *Loi sur l'équité salariale* (chapitre E-12-001);

VU l'obligation des articles 76.5 et 76.6.1 de la *Loi sur l'équité salariale* (chapitre E-12-001);

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution;

DE RATIFIER le remboursement des ajustements salariaux, ayant dû à compter de la date de l'événement ayant généré cet ajustement sous forme d'une somme forfaitaire. Cette somme constitue de la rémunération au moment de son versement qui devra être considérée aux fins de l'application des régimes d'avantages sociaux. Les ajustements portent intérêt au taux légal à compter de la date à laquelle ils auraient dû être versés.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

156-04-2023

Adoption. Règlement RMH 330-2021-1 relatif au stationnement

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du 14 mars 2023;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 14 mars 2023;

ATTENDU QUE l'annexe B est modifiée afin d'ajouter la rue Blanchard et le chemin Saint-Emmanuel;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

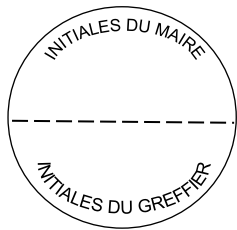
QUE,

le Conseil adopte le règlement RMH 330-2021-1 relatif au stationnement, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

6 TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses autorisées



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mars 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mars 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	610 871,31 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 28 février 2023	25 546,42 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mars 2023 :	188 514,69 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-337 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de diverses rues du parc Industriel.»	4 400,68 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	10 374,99 \$
POUR UN TOTAL :	839 708,09 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Affectation

157-04-2023

Affectation. Dépenses non affectées dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel

ATTENDU QUE diverses dépenses ont été réalisées dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue l'Acier du secteur du parc Industriel et non affectées;

ATTENDU QUE les dépenses nettes décrites au tableau ci-dessous doivent être affectées, tel que décrit à la résolution # 48-02-2023, auquel nécessite une résolution en vertu de l'article 12 du règlement no 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

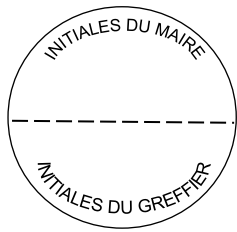
Les Pavages D'Amour	72 763,89 \$
Entreprise S. Besner	6 681,68 \$
Les Services EXP	21 807,22 \$

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

D'ENTÉRINER les dépenses non affectées dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue de l'Acier du secteur du parc Industriel;

ET D'AUTORISER le trésorier d'affecter les dépenses en conformité à la résolution #48-02-2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

158-04-2023

Affectation. Dépense non affectée dans le cadre des travaux de resurfaçage 2022

ATTENDU QU'une dépense a été approuvée en vertu de l'article 6 du Règlement no 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire dans le cadre des travaux de resurfaçage 2022 et a été affectée au poste budgétaire « services professionnels – ingénierie »;

ATTENDU QUE la dépense nette décrite au tableau ci-dessous doit être affectée dans le surplus non affecté, auquel nécessite une résolution en vertu de l'article 12 du règlement no 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

Laboratoire G.S. Inc.	8 385,89\$
-----------------------	------------

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le préambule fasse partie intégrante à la présente résolution;

ET D'AUTORISER le trésorier d'annuler la dépense nette affectée au poste budgétaire « services professionnels – ingénierie » et d'affecter la dépense nette à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Fonds de roulement

159-04-2023

Acceptation. Immobilisations imputées au fonds de roulement pour l'année financière 2022 et 2023

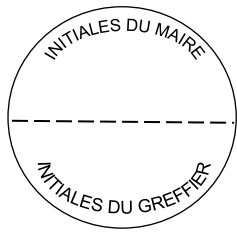
ATTENDU QUE le Conseil approuvait les dépenses décrites aux résolutions nos 214-07-2022, 365-11-2022 et 27-01-2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les sommes approuvées afin de refléter les dépenses réelles par les nouveaux montants inscrits au tableau ci-dessous;

DESCRIPTION IMMOBILISATION	ANNÉE AMORTIE	MONTANT DÉPENSE NETTE APPROUVÉE	MONTANT DÉPENSE NETTE RÉELLE	DIFFÉRENCE
Achat d'un canot pour le Service de sécurité publique et incendie (ref. : résolution #214-07-2022)	5	9 448,88\$	9 658,85 \$	209,97 \$
Achat d'une gratte à neige SHoule pour tracteur Massey Ferguson-MF1758 (ref. : 365-11-2022)	5	26 600,67 \$	24 414,03 \$	(2 186,64 \$)
Achat de 2 caméras à imagerie thermique (ref :27-01-2023)	5	10 009,51 \$	10 066,99 \$	57,48 \$

ATTENDU pour la bonne saine gestion administrative, il y a lieu d'apporter les corrections comptables nécessaires;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le trésorier à apporter les corrections comptables nécessaires afin de refléter les dépenses réelles en immobilisation et soient corrigées au fonds de roulement pour l'année financière 2022 et 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

« Madame la mairesse mentionne que le dépôt du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023 sera reporté à la séance du 9 mai 2023. »

Je, Isabelle Lemay, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 8 mars 2023.

7.2. Demande d'approbation de PIIA seulement

160-04-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 61, route 201 (affichage)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-23-04-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 5 456 979 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-418;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-2 et l'enseigne sur le poteau rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accorder l'installation d'une enseigne sur le poteau existant et les enseignes sur vitrage, le tout conformément aux plans déposés par le propriétaire du bâtiment commercial sis au 61, route 201 ;

ADOPTÉE à l'unanimité

8. SERVICE DU GÉNIE

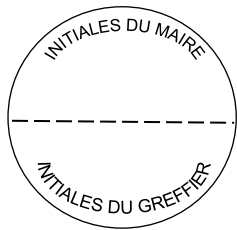
161-04-2023

Demande d'autorisation. Ministère des Transports du Québec. Installation de blocs de béton. Route 338 (côté nord)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire installer des blocs de béton sur l'accotement de la route 338 (côté nord) entre la rue Guy-Lauzon jusqu'en face de l'entrée de la piste cyclable Soulanges;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer des blocs de béton sur l'accotement de la route 338 (côté nord) entre la rue Guy-Lauzon jusqu'en face de l'entrée de la piste cyclable Soulanges, tel que décrit au plan annexé au présente.

ADOPTÉE à l'unanimité

162-04-2023

Demande d'autorisation. Ministère des Transports du Québec. Prolongation de la piste cyclable municipale avec passerelle. Route 338 (côté nord)

ATTENDU QUE le conseil municipal désire prolonger la piste cyclable municipale avec passerelle longeant la route 338 (côté nord) à partir de la rue privée (Provost) et la rue Proulx;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports du Québec de prolonger la piste cyclable municipale avec passerelle longeant la route 338 (côté nord) entre la rue privée (Provost) et la rue Proulx.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. CULTURE ET LOISIRS

163-04-2023

Approbation. Entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de la subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour l'année financière 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir la participation financière accordée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve l'entente de subvention entre le gouvernement du Canada et la Ville dans le cadre du programme « Le Canada en fête » qui se déroulera le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2023 à Coteau-du-Lac;

QUE,

le Conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada.

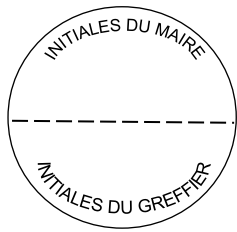
ET QUE,

la mairesse et la greffière soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada et tout autre document pertinent à l'entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

164-04-2023

Autorisation. Demande de subvention avec le Mouvement national des Québécois dans le cadre du programme « Fête nationale du Québec »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Comité des loisirs à déposer une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécois, organisme mandaté par le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour l'organisation de la Fête nationale du Québec à Coteau-du-Lac qui aura lieu le 24 juin et en cas de pluie le 25 juin 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité

10. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

165-04-2023

Autorisation de signature. Entente d'entraide en matière de sécurité incendie - Spécifiquement pour l'équipe d'intervention rapide de Salaberry-de-Valleyfield et la ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE les villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Coteau-du-Lac désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et 569 et suivants du *Code municipal* pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services municipaux de sécurité incendie et d'en établir les conditions;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre afin d'assurer la santé et la sécurité des pompiers;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la ville l'entente d'entraide en matière de sécurité incendie – spécifiquement pour l'équipe d'intervention rapide.

ADOPTÉE à l'unanimité

12. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

13. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

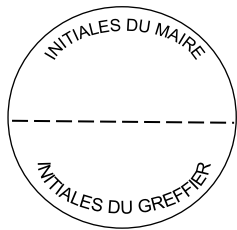
La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

Le conseiller Monsieur Alain Laprade désire qu'une mention soit inscrite au procès-verbal afin de remercier tous les employés municipaux pour leur dévouement lors de l'événement du verglas que la Ville a vécu du 6 au 9 avril 2023.

14. PAROLE AU PUBLIC

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2023 par sa résolution #180-05-2023

Séance ordinaire du 11 avril 2023 ▲

166-04-2023

Levée de la séance ordinaire du 11 avril 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 11 avril 2023 soit et est levée à 21 h 06.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »